

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 347/2026/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRETE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR AIRES DE STOCKAGE
11-15 ET 19-21 AVENUE JACQUES BREL
SOCIETE EMPR
JEUDI 1^{ER} OCTOBRE 2026 AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2026**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 236/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU la délibération n° 3.11/04/2026 du Conseil municipal en date du 8 avril 2026 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2026,

CONSIDERANT la demande par la société EMPR sollicitant l'autorisation d'implanter une aire de stockage dans les espaces enherbés devant les numéros 11 à 15 et 19 à 21 avenue Jacques Brel en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation de la résidence,

CONSIDERANT la nécessité d'occuper l'espace public de l'avenue Jacques Brel du jeudi 1^{er} octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à occuper les espaces publics enherbés comme aire de stockage du jeudi 1^{er} octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 :

- Sur 12 m² devant les n°11 à 15 avenue Jacques Brel,
- Sur 12 m² devant les n°19 à 21 avenue Jacques Brel.

ARTICLE 2 : Les espaces occupés seront clôturés et tenus propres en permanence. Dès la fin de l'utilisation des aires de stockage, le site sera remis en état initial (espace vert, propreté, ...).

Tout stationnement devant les aires de stockage sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 3 : La société EMPR – 20 rue Jean Rostand- 77380 COMBS-LA-VILLE est soumise au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n° 3.11/04/2026 du Conseil municipal en date du 8 avril 2026, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

* Tarif pour aire de stockage de matériaux, base vie = 17,00 € /m² /an,
Soit la somme de 34.00 € TTC (trente-quatre euros) pour 24 m² pendant 1 mois.
(17,00 € x 24 m² x 1mois/12).

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. L'affichage de l'arrêté, la fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 5 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 12 octobre 2026

Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,

L'Adjoint au Maire
chargé de l'Espace Public,

Jean-Jacques FREJAVILLE

Date exécutoire :

.....15 OCT. 2026

Date de notification :

.....15 OCT. 2026.....

Date de publication en ligne :

.....15 OCT. 2026.....

